

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 019-241927201-20250407-DBU250407_2_1-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION 7. Impasse Sylvain Combes 19000 Tulle

DELIBERATION DU BUREAU Séance du 7 avril 2025

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi sept avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, salle de réunion du bâtiment annexe 7, impasse Sylvain Combes à Tulle sous la Présidence de monsieur Michel BREUILH, Président.

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 31 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 22

Quorum: 12

Etaient présents: 12

Mesdames Christèle COURSAT, Ana Maria FERREIRA, Messieurs Eric BELLOUIN, Michel BREUILH, Roger CHASSAGNARD, Bernard COMBES, Pascal FOUCHÉ, Jean-François LABBAT, Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON, Jean MOUZAT, Daniel RINGENBACH

Etaient absents: 10

Mmes Emilie BOUCHETEIL, Betty DESSINE, Yvette FOURNIER, Fabienne LATOUR, Sophie ROY, Stéphanie VALLEE, MM. Pascal CAVITTE, Bruno FLEURY, Henri JAMMOT, Bernard JAUVION

Objet : 2.1 Approbation d'une convention de groupement de commandes pour la fourniture de produits pétroliers

Le Bureau,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1414-3 II,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégations de compétence du conseil communautaire au bureau et au président, et notamment au Bureau pour passer des conventions de groupement de commandes,

VU les statuts de Tulle agglo,

VU le projet de convention de groupement de commandes,

CONSIDÉRANT que les accords-cadres portant sur la fourniture et livraison de produits pétroliers, conclus en 2022 en groupement de commandes entre Tulle agglo et des communes du territoire, arrivent à échéance en 2025.

CONSIDÉRANT qu'au vu du caractère incertain du prix des produits pétroliers, avec globalement une tendance haussière, et dans l'idée de rationaliser les coûts, il est proposé de lancer un nouvel accord-cadre à bons de commande, par une procédure formalisée d'appel d'offres, en constituant un groupement de commandes avec des communes du territoire communautaire souhaitant adhérer à cette démarche de mutualisation,

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre à bons de commandes serait divisé en trois lots :

- Lot n°1: Fourniture de carburants et de gaz non routiers
- Lot n°2: Fourniture de fioul domestique
- Lot n°3: Fourniture de lubrifiants

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID: 019-241927201-20250407-DBU250407_2_1-DE

CONSIDÉRANT qu'il est prévu de diviser ces trois lots en sous-lots affectés eux-mêmes au besoin respectif de chaque commune membre du groupement,

CONSIDÉRANT qu'en vue de la passation de cet accord cadre, cette convention définit diverses conditions notamment dans l'attribution des missions du coordonnateur de groupement allant jusqu'à la notification et l'avis d'attribution de l'accord-cadre. Elle précise que chaque membre assure notamment le suivi de l'exécution, la liquidation des bons de commande qui le concerne ainsi que la gestion des litiges éventuels y afférents,

CONSIODÉRANT qu'il est proposé que Tulle agglo soit désignée coordonnateur du groupement de commandes et que sa commission d'appel d'offres désigne le(s) titulaire(s) de l'accord cadre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1. Approuve le projet de convention de groupement de commandes, ci-annexé, pour la fourniture de produits pétroliers ;
- 2. Approuve la désignation de Tulle agglo comme coordonnateur de groupement de commandes ;
- **3.** Désigne la commission d'appel d'offres de Tulle agglo pour l'attribution des lots de l'accord-cadre à bons de commandes ;
- **4.** Autorise le Président à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré le 7 avril 2025

Le Président,

Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de Tulle agglo.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr